



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2007



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30

FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECEY CEDEX

SECRETARIAT GÉNÉRAL
JM/JLL/VD/-07

Mennecey, le 17 octobre 2007

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 23 octobre 2007 à 19 heures
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) LD13.07.228.114 Décision portant contrat de nettoyage de vitreries avec la société ACM Propreté
- 2) LD13.07.240.115 Décision portant convention de location animothèque et formation avec l'association A Fond La Science
- 3) LD13.07.253.117 Décision portant marché de services pour le balayage mécanique des caniveaux avec la société OTUS
- 4) LD13.07.254.118 Décision modificative portant contrat de télésurveillance des bâtiments municipaux avec la société L'Européenne
- 5) LD13.07.261.120 Décision portant convention de formation CAP petite enfance avec le CNED
- 7) LD13.07.264.121 Décision portant contrat de vérification des installations techniques avec VERITAS (systèmes de sécurité incendie)
- 8) LD13.07.264.122 Décision portant contrat de vérification des installations techniques avec VERITAS (installations électriques)
- 9) LD13.07.264.123 Décision portant mise à disposition de M. Giovanni LICATA pour l'animation d'ateliers musicaux avec l'association ACTE EMPLOI
- 10) LD13.07.268.124 Décision portant mise à disposition de M. Jacques ABRELL pour l'animation d'ateliers musicaux avec l'association ACTE EMPLOI
- 11) LD13.07.268.125 Décision portant mise à disposition de Mme. Edith LACHAUX pour l'animation d'atelier théâtre avec l'association ACTE EMPLOI
- 12) LD13.07.268.126 Décision portant convention pour un spectacle de danse avec l'association Courrier du Sud

Informations :

Rapport annuel d'activité de la CCVE 2006 (reporté lors de la séance du Conseil Municipal du 20/09/07, rapport en possession de chaque élu)

Information sur l'enquête publique pour installation classée (carrière)

Ouverture du Centre Administratif rue de Milly

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

1. Décision Budgétaire Modificative N°3
2. Garantie d'emprunt accordée à la société HLM Toit et Joie

II / AFFAIRE CULTURELLES

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

3. Convention avec la CCVE concernant la participation au Festival de Contes du Val d'Essonne

III / JEUNESSE - SPORTS

Rapporteur : Chantal LANGUET

4. Convention pour mise à disposition des équipements sportifs de la Ville au lycée Marie Laurencin
5. Convention pour mise à disposition des équipements sportifs de la Ville au collège Parc de Villerooy

IV / TRAVAUX-URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

6. Protocole d'accord avec la société LOCOSUD pour l'extension du cimetière

V / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

7. Rémunération des agents recenseurs

VI / PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicole PASSEFORT

8. Renouvellement de l'agrément du RAM – Avenant n°4

VII / DIVERS



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.

.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
Agissant en qualité de ...
Donne pouvoir pour me représenter

A

Lors du Conseil Municipal du.....

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 23 octobre 2007

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 22**

L'an deux mille sept, le 23 octobre 2007 à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de 22 au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Jean-Pierre FORTAILLE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS.

POUVOIRS :

*Michel MARTIN pouvoir à Daniel PERRET
Nadège LEMELLE pouvoir à Joël MONIER
Sophie BERNARD pouvoir à Nicole PASSEFORT
Marie-Claude RASCOL pouvoir à Daniel BAZOT
Christine COLLET pouvoir à Claude GARRO
Hervé MARBEUF pouvoir à Jean-Pierre FORTAILLE
Pierre MONTREUIL pouvoir à Chantal LANGUET
Josette LACOMME pouvoir à Madeleine FIORI
Danielle MULLER pouvoir à Michel BOUCHERY*

ABSENTS :

*Jacques DUVERNE
Geneviève RYCKEBUSCH*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Danielle BUFFIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

23 octobre 2007

19:54:46

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Commune	DM 2007
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an 2007, le 23 Octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de MONIER, Joël, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 020--01 : Dépenses imprévues Invest	-55 285,00 €
D 022--01 : Dépenses imprévues fonctionnemen	-12 147,00 €
D 2031--820 : Frais d'études	-20 000,00 €
D 205--020 : Concessions et droits simil.	-1 260,00 €
D 21318--020 : Autres bâtiments publics	50 000,00 €
D 21318--411 : Autres bâtiments publics	65 000,00 €
D 21318--412 : Autres bâtiments publics	18 000,00 €
D 2151--822 : Réseaux de voirie	-61 000,00 €
D 21578--822 : Autre matériel et outillage	9 568,00 €
D 2183--020 : Matériel de bureau et info.	2 760,00 €
D 2184--211 : Mobilier	2 933,00 €
D 2184--212 : Mobilier	2 500,00 €
D 2184--64 : Mobilier	1 100,00 €
D 2188--020 : Autres immo corporelles	32 000,00 €
D 2313--020 : Immos en cours-constructions	12 300,00 €
D 2315--822 : Immos en cours-inst.techn.	26 000,00 €
D 6042--251 : Achat presta° service sauf terra	3 300,00 €
D 60611--020 : Eau & assainissement	20 000,00 €
D 60612--020 : Energie-électricité	1 000,00 €
D 60623--251 : Alimentation	7 000,00 €
D 60632--20 : F. de petit équipement	656,00 €

Certifié exacte par MONIER, Joël, Maire, compte tenu de la transmission Mennecy, le 23/10/2007 et de la publication le .

A Mennecy, le 23/10/2007.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

DECISION MODIFICATIVE N° 3**Autorisation spéciale**

Nombre de membres en exercice :	
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an 2007, le 23 Octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de MONIER, Joël, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 60632--211 : F. de petit équipement	307,00 €
D 60632--211 : F. de petit équipement	614,00 €
D 6067--211 : Fournitures scolaires	452,00 €
D 6067--211 : Fournitures scolaires	100,00 €
D 6067--212 : Fournitures scolaires	-1 175,00 €
D 6067--212 : Fournitures scolaires	1 150,00 €
D 6135--251 : Locations mobilières	2 550,00 €
D 61558--20 : Entretien autres biens mobiliers	762,00 €
D 61558--251 : Entretien autres biens mobiliers	780,00 €
D 6156--251 : Maintenance	1 435,00 €
D 6188--20 : Autres frais divers	6 198,00 €
D 6261--020 : Frais d'affranchissement	1 800,00 €
D 6262--020 : Frais de télécommunication	10 000,00 €
D 627--020 : Services bancaires et assimil	500,00 €
D 6283--020 : Frais de nettoyage des locaux	2 150,00 €
D 62878--830 : Remb. autres organismes	3 134,00 €
D 6811--01 : Dot.amort.immos incorp.& corp	886,00 €
D 6811--01 : Dot.amort.immos incorp.& corp	5 872,00 €
D 6811--01 : Dot.amort.immos incorp.& corp	3 876,00 €
R 10222--01 : FCTVA	74 000,00 €
R 28031--01 : Amortis. frais d'études	886,00 €
R 28031--01 : Amortis. frais d'études	5 872,00 €
R 28031--01 : Amortis. frais d'études	3 876,00 €
R 7018--830 : Autres ventes de produits finis	2 600,00 €
R 70311--026 : Concessions dans les cimetières	2 000,00 €
R 70632--422 : Redevance à caractère de loisirs	4 000,00 €
R 7067--251 : Red. serv. périscolaires et ens.	5 000,00 €

Certifié exacte par MONIER, Joël, Maire, compte tenu de la transmission Mennecy, le 23/10/2007 et de la publication le .

A Mennecy, le 23/10/2007.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour
Date de convocation :

L'an 2007, le 23 Octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de MONIER, Joël, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
R 7472--830 : Subv.région	7 200,00 €
R 7478--01 : Autres organismes	14 400,00 €
R 7478--422 : Autres organismes	-4 000,00 €
R 752--020 : Revenus des immeubles	21 000,00 €
R 7788--020 : Produits exceptionnels divers	9 000,00 €

Certifié exacte par MONIER, Joël, Maire, compte tenu de la transmission Mennecey, le 23/10/2007 et de la publication le .

A Mennecey, le 23/10/2007.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE HLM TOIT ET JOIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2252-1 et L 2252-2

VU le Code monétaire et financier et son article R 221-19

VU le Code civil et son article 2298

VU la délibération en date du 28 juin 2007 portant modification du programme d'aménagement et de construction de logements sociaux au titre de la loi SRU.

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 octobre 2007,

Considérant que la Société HLM Toit et Joie a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, deux emprunts d'un montant de 770 000 euros (pour l'achat du terrain) et 1 350 000 euros (pour la construction) en vue de la réalisation d'un programme de 22 logements sociaux,

Considérant que la société doit obtenir la garantie par la commune de ces emprunts,

APRES DELIBERATION,

Article 1 La commune de Mennecey accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 120 000 euros (deux millions cent vingt mille euros), représentant 100 % de deux emprunts que la SA D HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 22 logements sociaux à Mennecey.

Article 2

Les caractéristiques du prêt PLS Construction de 1 350 000 euros consenti par la caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles
Durée totale du prêt : 30 ans
Différé d'amortissement : 0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,13 %
Amortissement : constant
Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PLS Foncier de 770 000 euros consenti par la caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles
Durée totale du prêt : 50 ans
Différé d'amortissement : 0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,13 %
Amortissement : constant

Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

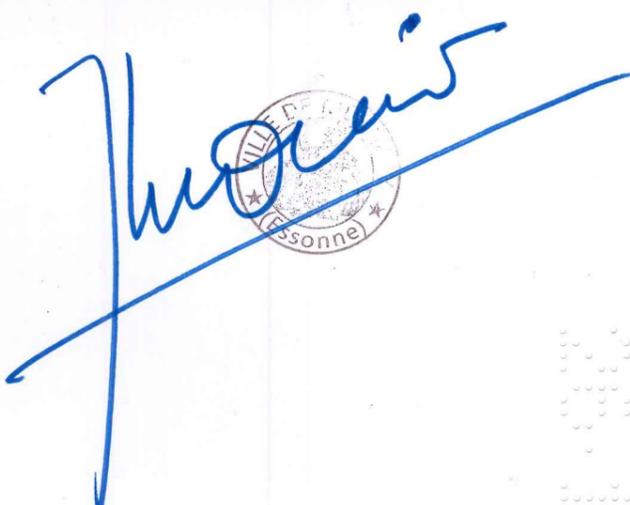
En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA D HLM TOIT ET JOIE.

Joël MONIER,
Maire de Mennecey.



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

ABSENTS : 2



**Caisse
des Dépôts**
DIRECTION
DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION RÉGIONALE
ILE-DE-FRANCE

**CONTRAT DE PRÊT
PRÊT LOCATIF SOCIAL SANS PREFI**

Références : Emprunteur SA D'HLM TOIT ET JOIE
Offre contractuelle n° 1115734

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 : La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L 518.2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est situé au 56, rue de Lille à PARIS 7ème, ci-après dénommée le prêteur, consent un prêt d'un montant de 1 350 000,00 Euros au bénéfice de : SA D'HLM TOIT ET JOIE ci-après dénommé(e) l'emprunteur

pour financer :

CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS
toit et joie
20 rue du Champoreux
91540 MENNECY

avec la garantie de : COMMUNE DE MENNECY (91) pour un montant de 1 350 000,00 Euros conformément à la délibération du 23 octobre 2007.■

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	: 1 350 000,00 EUR
Durée du prêt.....	: 30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	: 4,63 % (1)
Taux annuel de progressivité	: 0,00 %
Indice de révision.....	: 3,50 %
Périodicité	: annuelle
Frais de gestion.....	: 860,00 EUR
Taux effectif global	: 4,64 %

(1) Ce taux correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 30 ans et réalisé entièrement en une fois.

Les valeurs indiquées ci-dessus sont actualisées et révisées selon les modalités définies dans le fascicule de conditions générales joint. Les valeurs actualisées sont notifiées à l'emprunteur par simple lettre.■

Article 3 : Le contrat est constitué du présent document valant conditions particulières du contrat et du fascicule PLS0401 valant conditions générales du contrat.■

REFONTE D 1

254, Boulevard St Germain
75343 PARIS CEDEX 07
Téléphone: 01 49 55 68 00 - Télécopie: 01 49 55 68 03

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
VILLE DE MENNECY / SA D'HLM TOIT ET JOIE

Projet

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de MENNECY, représentée par Monsieur le Maire, Joël MONIER

ET,

La SA D'HLM TOIT ET JOIE, représentée par son Directeur Général, M. Michel MOULHAUD

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I

Par délibération en date du, la Ville de Mennecy accorde sa garantie à hauteur de 100% au service de l'intérêt et de l'amortissement de 2 emprunts d'un montant total de 2 12 000,00 €, que la SA D'HLM TOIT ET JOIE, sise 82, rue Blomet - 75015 PARIS, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC), ou de tout autre établissement financier qui serait amené à se substituer à elle.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition d'un terrain et la construction d'un ensemble immobilier de 22 logements locatifs sociaux situés 20, rue Champoreux à Mennecy.

Ces emprunts sont les suivants :

- **2 prêts PLS (prêt locatif social)** l'un de 770 000,00 € destiné à financer l'achat du terrain pour 22 de ces logements, l'autre de 1 350 000,00 € pour leur construction.

Les caractéristiques financières de ces ~~2~~² prêts sont les suivantes :

Prêt PLS Foncier de 770 000,00 €

- Taux d'intérêt : 4,13 % (taux établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur à ce jour, à savoir 2,75%)
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %
- Durée du préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Prêt PLUS Construction de 1 350 000,00 €

- Taux d'intérêt : 4,13 % (taux établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur à ce jour, à savoir 2,75%)
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %
- Durée du préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

Une liste des candidats remplissant les conditions requises sera alors adressée à la SA d'HLM TOIT ET JOIE par la Ville de Mennecey dans les 30 jours suivant l'envoi de l'avis de vacance par la SA d'HLM TOIT ET JOIE.

Dès qu'une vacance se produira dans les logements réservés à la Ville de Mennecey, la SA d'HLM TOIT ET JOIE en avisera la Ville de Mennecey afin qu'un nouveau candidat soit désigné dans les mêmes conditions que ci-dessus.

En cas de non-désignation d'un candidat locataire par la Ville de Mennecey, dans ce même délai de 30 jours, la SA d'HLM TOIT ET JOIE reprendra la libre disposition du logement pour un tour.

ARTICLE X

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt PLUS Foncier de 770 000,00 € contracté avec la garantie de la Ville.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles III, IV, V et VII resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la commune.

ARTICLE XI

La présente convention entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires

Le Maire
De MENNECEY



Le Directeur Général
De la Sa d'HLM TOIT ET JOIE

M. MOULHAUD

**OBJET : CONVENTION AVEC LA CCVE, CONCERNANT LA PARTICIPATION
AU FESTIVAL DE CONTES DU VAL D'ESSONNE**

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29

VU les crédits disponibles au budget 2007 à l'article 6188,

VU la proposition de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, d'organiser avec les bibliothèques municipales de son territoire, un festival de contes du Val d'Essonne,

VU la convention (ci-annexée) proposée à la Commune dans ce cadre et notamment la participation financière qui serait due par la ville pour un montant de 300 € TTC. (trois cents euros Toutes Taxes Comprises)

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 octobre 2007

Après délibération,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur les bases précitées.

Le Maire



Joël MONIER

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2**

FESTIVAL DE CONTES DU VAL D'ESSONNE

Convention pour l'organisation d'un spectacle de contes

ENTRE

La Communauté de Communes du Val d'Essonne, Locaux Administratifs au 8, rue de la Poste 91540 MENNECY,
Représentée par son Président, Monsieur Patrick IMBERT, mandaté par délibération du Conseil Communautaire en date du

d'autre part : la commune de Mennecy
Représentée par son Maire Monsieur MONIER, mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du

et

Madame SAINT MARTIN, Présidente de la Compagnie ^{"THEATRE DES CHATAIGNIERS"}~~des Châtaigniers~~

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de la manifestation

La Communauté de Communes du Val d'Essonne organise du 21 novembre au 1^{er} décembre un festival de contes intitulé « Contes en Val d'Essonne » qui se déroulera dans diverses communes du territoire.

Ce festival comportera trois parties :

- 1) des bibliothèques recevront tout au long de la durée une séance de spectacle de conteur professionnel ou associatif (objet de la présente convention).
- 2) un cabaret-contes se déroulera le vendredi soir 30 novembre à Leudeville.
- 3) des joutes de conteurs seront organisées le samedi après-midi 1^{er} décembre à Itteville (14h00 – 18h30).

Article 2 : Lieu, date et horaire du spectacle

La présente convention est établie pour le spectacle qui se déroulera à Mennecy dans la Salle de la Cheminée le mercredi 21 novembre à 15h30.

Article 3 : Assurance de la manifestation

La Commune prendra à sa charge l'assurance des locaux.

La Communauté de Communes prendra à sa charge l'assurance de la manifestation proprement dite.

L'artiste prendra à sa charge sa propre assurance.

Article 4 : Dispositions financières

La salle sera mise à disposition à titre gracieux par la commune, ainsi que tous les équipements nécessaires au bon déroulement de la manifestation : tables, chaises, etc ...

Le cachet du conteur d'un montant de 600 €uros TTC sera payé à l'ordre de la ^{COMPAGNIE} ~~Compagnie des Châtaigniers~~ qui devra joindre RIB. ^{"THEATRE DES CHATAIGNIERS"}

La Communauté de Communes et la Commune prendront chacune à leur charge 50% du montant du cachet du conteur.

La facture sera adressée à la CCVE qui règlera l'intégralité du montant et qui refacturera la moitié à la Commune.

En cas d'annulation du contrat, par la Commune ou la Communauté de Communes, moins d'un mois avant la dite manifestation, sauf en cas de force majeure au sens légal du terme ou de mesures liées à l'ordre public, la moitié du cachet devra être réglé au conteur ou à l'association à titre de compensation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant du début des prestations jusqu'au règlement de la facture.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Boissy le Sec, le 18/10/07

Pour la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Pour la Commune

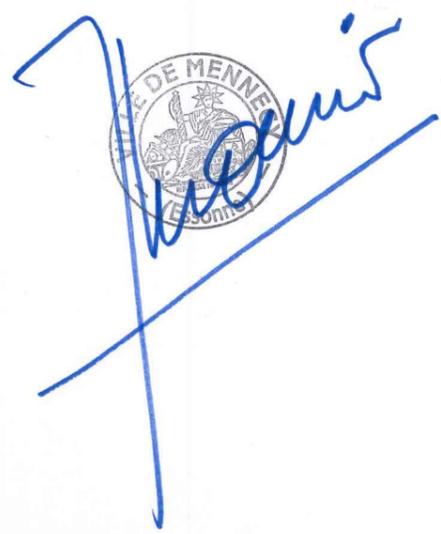
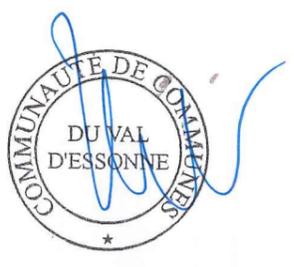
Pour l'association

Le Président :
Patrick IMBERT

Le Maire :
Monsieur MONIER

font Martin

La Présidente :
Madame SAINT MARTIN



THEATRE DES CHATAIGNIERS
7 rue du Puits - Le Rotoir
91870 BOISSY LE SEC

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE
MENNECY DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU
LYCEE MARIE LAURENCIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

Vu la commission de finances du 15 octobre 2007.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant les intérêts des deux parties dans cette mise à disposition, ceci depuis plusieurs années,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention entre la commune de Mennechy et le Lycée Marie Laurencin.

Le Maire



Joël MONIER

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2

OBJET :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE MENNECY DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU COLLEGE DU PARC DE VILLEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

Vu la commission de finances du 15 octobre 2007.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant les intérêts des deux parties dans cette mise à disposition, ceci depuis plusieurs années,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention entre la commune de Mennechy et le Collège du Parc de Villeroy.

Le Maire



Joël MONIER

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENTS : 2

TABLEAU DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2321-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 octobre 2007,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la rémunération des agents recenseurs,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- bulletin individuel (unité) : 0,82 €
- feuille de logement (unité) : 0,82 €
- dossier d'immeuble collectif (unité) : 4,10 €
- séance de formation : 24,50 €
- tournée de reconnaissance : 61 €
- frais de mission forfaitaire : 51 €

DIT que l'agent recenseur sera rémunéré au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté et augmenté des éléments fixes,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2008.

Joël MONIER,
Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2

**Objet : RENOUELEMENT D'AGREMENT RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES AVENANT N° 4**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 26 avril 2000 approuvant la convention n°004-2000 signée le 5 mai 2000 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la ville de Mennecy, concernant le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles,

VU l'avenant n°1 en date du 17 avril 2002, l'avenant n°2 en date du 6 février 2004 et l'avenant n°3 en date du 28 mars 2007,

VU le nouveau projet de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles approuvé par la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, en date du 25 juin 2007,

CONSIDERANT le bénéfice d'un renouvellement d'agrément pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010, pour permettre au Relais Assistantes Maternelles d'accomplir ses missions définies dans le nouveau projet de fonctionnement joint en annexe,

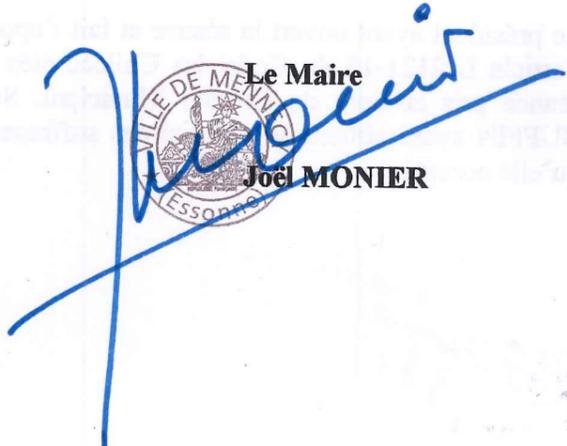
CONSIDERANT l'établissement de l'avenant n°4 à la convention n°04-2000 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Mennecy concernant la subvention de fonctionnement en faveur du relais assistantes maternelles,

CONSIDERANT la nécessité d'habiliter Monsieur le Maire à signer ce dernier,

APRES DELIBERATION

ACCEPTE les termes de l'avenant n°4 qui permet au Relais Assistantes Maternelles le bénéfice d'un renouvellement d'agrément pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention et tout document s'y rapportant.


Le Maire
Joël MONIER

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

VILLE de MENNECY

RENOUVELLEMENT d'AGREMENT

AVENANT n° 4
à la Convention n° 04-2000
signée le 5 mai 2000

Vu les termes de la Convention ci-dessus référencée conclue :

ENTRE,

La caisse d'Allocations familiales de l'Essonne - 2, Impasse du Télégraphe, 91013 Evry cédex, représentée par Madame Brigitte Davenas, sa Directrice, d'une part,

ET,

La Ville de Mennecy - 91540 représentée par Monsieur Joël Monier, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du d'autre part,



Vu le nouveau projet de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles approuvé par la **Commission d'Action Sociale du 25 juin 2007.**

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Relais Assistantes Maternelles, Maison de la Petite Enfance - rue du Bel Air à Mennecy bénéficie d'un renouvellement d'agrément pour une durée de **trois ans**, soit du **1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010** pour lui permettre d'accomplir ses missions définies dans le nouveau projet de fonctionnement joint en annexe.

Ce nouvel agrément est délivré en fonction des compétences de Madame Joelle Pizzonero, animatrice du Relais Assistantes Maternelles.

L'activité du Relais Assistantes Maternelles est assurée à temps complet.

PROJET 2007-2010 du RAM de Mennecy

Toutes les missions et actions du précédent agrément seront reconduites :

- maintien des activités, des temps d'échange
- aide à l'information du public et à la formation des assistantes maternelles
- incitation à l'agrément.

De plus, le changement de local dans un nouveau quartier et un espace plus approprié aux missions du RAM permet à l'animatrice de décliner d'autres objectifs de fonctionnement pour cette nouvelle période

Objectifs à atteindre	Actions à mettre en place
Promotion du nouveau local Ram	- Diffusion d'informations afin de toucher plus de public
Soutien plus accru à la professionnalisation des assistantes maternelles	- Réunions à thème autour de l'enfant, avec la collaboration de la psychologue. Les thèmes seront déterminés à partir des sujets abordés de manière récurrente dans les groupes de paroles
Partenariat avec les équipements et professionnels de la maison de l'enfance	- Réunions régulières pour réfléchir à la mise en place de rencontres inter équipements municipaux

MOTION.

Objet : Motion concernant les densités en matière de logements définies par le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) arrêté le 15 février 2007.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Le projet de SDRIF a été arrêté le 15 février 2007 par délibération du Conseil Régional d'Ile de France.

Les élus du Conseil Municipal de Mennecy, commune adhérente de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, souhaitent attirer votre attention à propos des paragraphes portant sur les secteurs d'urbanisation préférentielle.

En page 184 du projet du SDRIF, à propos de l'urbanisation préférentielle, il est inscrit que : « Les prévisions et décisions d'urbanisme... doivent permettre des densités en matière de logements ne devant pas être inférieures à 35 logements par hectare en moyenne, à l'échelle du quartier (équipements et voirie inclus), sauf en cas de servitudes ou d'éléments patrimoniaux ou paysagers à protéger ».

Cette densité trop élevée ne peut pas s'appliquer sur des territoires ruraux comme ceux de la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Il est alors nécessaire d'adapter la densité selon les territoires concernés.

Pour le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, une densité située entre 15 et 25 logements par hectare serait alors pertinente.

Les élus, du Conseil Municipal de Mennecy, demandent à ce que cette problématique relative aux densités soit sérieusement étudiée par les services de la Région compétents en la matière, afin de proposer une solution en cohérence avec la diversité des territoires à laquelle elle est susceptible de s'appliquer.

Adopte cette motion à l'unanimité.

Le Maire,



Joël MONIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2**

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2007

L'appel étant fait, le secrétaire de séance est désigné (Madame Danièle BUFFIN)

Jean-François PEZAIRE : « C'est juste pour faire remarquer qu'une fois de plus ce soir, vous n'avez pas le quorum, sans les groupes d'opposition, vous n'avez pas le quorum, mais nous resterons quand même. »

Joël MONIER : « On vous en remercie. Merci beaucoup mes chers collègues »

Monsieur Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23.

Joël MONIER : « Sur vos tables, vous avez des informations : le rapport de la CCVE 2006, une information concernant l'enquête publique pour installation classée Carrières, et une information sur l'ouverture du centre administratif rue de Milly. Comme il n'y a pas de compte rendu particulier, nous allons donc débiter par les finances avec notre collègue Bernard Bouley. »

I / FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

1. Décision Budgétaire Modificative N°3

Bernard BOULEY : « Concernant la Décision Modificative n° 3, il s'agit principalement des ajustements de crédits.

En fonctionnement, nous avons la chance d'avoir quelques nouvelles recettes, trois principalement : une recette de prime d'assurance de dommages qui traîne depuis 2 ou 3 ans. Nous ne pensions pas les récupérer. On a récupéré 9 000 € sur des dégradations, où nous avons fait jouer les assurances mais ce n'est pas toujours simple avec les experts. Une subvention exceptionnelle de 14 000 € du SIERME qui a touché plus d'argent qu'auparavant. Et une recette pour le dernier trimestre qui se prolongera l'année prochaine puisque nous avons délibéré, dans ce Conseil Municipal, la reprise du bâtiment de la gendarmerie qui était au Conseil Général auparavant. Nous avons facturé le troisième trimestre de gendarmerie pour 21 000 €, ce qui a permis de rectifier certaines dépenses de fonctionnement, au tout du moins de les ajuster. Les principales dépenses sont des consommations d'eau qui devront être récupérées l'année prochaine. Il y a quelques fuites encore cette année sur des équipements, et on va faire jouer l'assurance de la Société des Eaux de l'Essonne, mais qui met un certain temps à nous restituer l'argent. Nous en avons eu pour 20 000 € de consommation d'eau qui n'était pas prévue à l'origine. Du carburant pour 1 000 €, l'affranchissement pour 1 800 €, ce sont vraiment des ajustements de crédits, des frais de télécom pour 10 000 €, il y a plus de lignes Internet qu'auparavant. Les services bancaires et assimilés pour 500 €, ce sont les frais de cartes bleues puisque maintenant, vous savez que les services peuvent être payés au service des Finances par carte bleue, mais la banque nous prend 1,6 %. C'est un service aux Menneçois mais qui nous coûte un peu d'argent. On n'avait pas prévu tout à fait assez au Budget Primitif. Un ajustement de marché sur les frais de nettoyage des locaux et puis après, vous avez toute la partie scolaire, où, nous avons donné un petit peu à certaines écoles et des virements de crédits pour des fournitures scolaires d'une école à l'autre. Vous avez au niveau des écoles également une dépense de 6098 € qui correspond à des reliquats qui ne nous avaient pas été demandés mais que nous ne pouvions pas tellement estimer non plus, sur la

piscine avec les maîtres nageurs du Conseil Général. Ensuite, en ce qui concerne l'alimentation avec les achats de prestations de service : il y a plus de repas servis sur cette fin d'année que prévus, donc on a naturellement des dépenses en plus. Vous verrez que nous avons également plus de recettes, pas la même somme puisque naturellement, il y a un déficit sur les repas. Nous avons également un reversement pour 3 134 € à la CCVE pour l'acquisition des bacs que la CCVE a achetés, mais que nous avons fait payer et vous trouverez une recette pas tout à fait identique parce qu'il y avait un reliquat de l'année dernière également. Et le reste correspond à des écritures d'ordre d'amortissement. On les trouve en dépenses de fonctionnement mais vous allez les retrouver en recettes d'investissement. Pour les recettes, je vous ai tout dit. Donc une décision modificative au niveau du fonctionnement de 61 200 euros. On reprend un peu sur les dépenses imprévues en fonctionnement de façon à terminer l'année correctement pour l'ensemble des services.

En ce qui concerne l'investissement, c'est un peu la même chose. Nous avons la chance également d'avoir quelques recettes, principalement une nouvelle recette imprévue qui est un complément de DGE, non prévu, de 74 000 euros. C'est un complément de 2005 et de 2006, sans doute que l'enveloppe budgétaire de la Préfecture était importante et ils ont redistribué un petit peu à tout le monde les soldes de l'enveloppe qu'ils avaient sur 2005 et 2006. Ce qui nous permet de réintégrer en dépenses, un certain nombre de choses que l'on avait prévues au Budget Primitif mais qui, dans le débat budgétaire, n'avaient pas été retenues parce qu'il y avait d'autres priorités. Alors, ces dépenses sont du mobilier pour l'école maternelle de la Jeannotte, des livres pour les enfants pour 2933 €, du mobilier pour l'école de l'Ormeteau pour 2 500 €, donc deux reprises de crédits. Là, ce sont des dépenses économisées en fait puisque vous savez qu'en réseau de voirie, on avait une somme relativement importante au Budget Primitif. Les appels d'offres ont été bien négociés, les marchés de travaux ont été bien négociés, ce qui nous a permis de réaliser le programme qui était prévu, mais de faire aussi une économie sur l'ensemble de 61 000 euros et de 20 000 euros sur les études. Ça nous permet d'acquérir une machine pour enlever les tags pour 9 586 € puisque nous avons quelques soucis, vous l'avez tous remarqués sur cette commune. On s'aperçoit que dans les villes qui ont acheté ce genre de machine, si on est efficace et qu'on enlève les tags dans la journée, voire le lendemain, les tagueurs finissent par se lasser et les villes deviennent propres. Donc, c'est une opération de propreté pour la ville. Pour ces 9 586 euros, nous avons également assez de produit pour tenir une petite année, à condition qu'on ne tague pas plus qu'actuellement. Ré-imputation de crédits pour 26 000 euros : l'installation de journaux électroniques. C'était prévu depuis plusieurs budgets mais on n'a jamais pu le réaliser. Donc 4 journaux électroniques qui seront connectés au service communication et permettront d'annoncer les manifestations dans la ville. Une dépense pour les terrains de sports pour 18 000 et 65 000 euros, en fait, les deux sont cumulés. Il y a une erreur, ce n'est pas un éclairage du terrain de rugby et Alexandre Rideau mais en fait la mise en conformité du troisième terrain qui se trouve au stade Jean-Jacques Robert. C'est un terrain d'entraînement mais qui n'était pas de la qualité des terrains d'honneur et donc les sportifs ont un peu de mal à s'entraîner surtout en période de sécheresse, c'est un peu dur. Comme nous avons un peu de crédits, nous souhaitons faire plaisir au foot et au rugby qui ont beaucoup plus d'adhérents que les années précédentes en particulier le rugby, vous devinez pourquoi. Une première tranche pour 50 000 euros de vidéosurveillance sur la ville, sachant qu'il y a beaucoup de villes qui commencent à mettre ça en place. Cela fait un petit peu plus de trois ans que l'on étudie la question ; la technique permet aujourd'hui de faire les choses assez bien, puisque sans tirer de câbles, par ligne hertzienne, on arrive à placer des caméras, ce qui diminue fortement le coût de ce que l'on pouvait connaître il y a trois ou quatre ans. En ce qui

concerne la rue de Milly : le téléphone et l'alarme incendie, que nous n'avions pas budgété car nous avons pensé déplacer un standard mais il apparaît aujourd'hui qu'il serait mieux d'installer un standard neuf. Du mobilier pour la crèche pour 1100 euros, des reprises de crédits pour les licences informatiques pour 1260 euros, on redonne 2760 euros pour le matériel informatique et on prend sur les dépenses imprévues de fonctionnement seulement 55 285 euros. Cela fait qu'il restera encore 28 692 euros en dépenses imprévues d'investissement. Voilà, donc une Décision Modificative de fin d'année budgétaire qui va dans le bon sens puisque l'on va redonner à chaque service en fonctionnement ce dont il a besoin sans attendre le début d'année. Et puis cela nous permet également de libérer quelques investissements que l'on aurait décalés sur les années suivantes. »

Jean-Paul REYNAUD : « Oui, quelques questions et quelques remarques. Je suis un peu surpris, vous êtes passés vite dessus me semble t-il, sur l'ajustement de crédit concernant les frais de télécom, en justifiant 10 000 euros supplémentaires par des lignes Internet supplémentaires. Connaissant le coût mensuel estimé d'un abonnement, un calcul grossier me fait penser que 10 000 euros, cela fait 300 postes de connexion à peu près pour une année calendaire. Je pense que c'est exagéré et qu'il y a dans ces 10 000 euros des frais téléphoniques normaux, sinon, je ne vois pas trop la justification. Je voudrai que vous me précisiez cela s'il vous plaît. »

Bernard BOULEY : « Oui, bien sûr, j'ai dit entre autres, parce que nous avons eu des abonnements Internet complémentaires, mais il y a des frais de communication supplémentaires. »

Jean-Paul REYNAUD : « Donc ma question est qu'est-ce qui explique l'inflation des frais de communication ? L'eau, vous m'avez dit qu'il y avait des fuites, je ne voudrai pas qu'il y ait des fuites de téléphone ! Est-ce que vous avez analysé cela ? Chaque année lorsque vous faites le budget prévisionnel, vous faites une analyse qui me semble assez pertinente de l'état des dépenses et notamment tout ce qui est consommable et énergie. Et là, tout à coup, on voit une augmentation très significative et imprévue semble t-il des frais de communication. Je suppose que vous avez fait une analyse du pourquoi des choses, et quelles sont les actions correctives que vous allez mettre en place pour éviter cette inflation ? »

Bernard BOULEY : « Nous sommes en train de terminer effectivement une analyse parce j'ai été un peu surpris comme vous de cela. Il semble déjà qu'il y a plus de postes téléphoniques que l'année dernière et l'année d'avant. L'année dernière, je ne sais pas si vous vous souvenez d'une baisse des frais de téléphone car le prix des communications avait baissé par rapport à 2005. Cette année, le prix des communications n'a pas baissé et le nombre de postes a augmenté, le nombre des consommations téléphoniques par poste a augmenté aussi. Je vous donnerai dans le cadre du Compte Administratif, en début d'année, l'analyse exacte de son origine. »

Jean-Paul REYNAUD : « Concernant l'investissement, sur la reprise de crédit de 20 000 euros, vous ne nous avez pas dit sur quelles études, ces crédits ont été repris. Alors, il y a les 61 000 pour les réseaux de voirie, mais pour les études vous n'avez pas détaillé. »

Bernard BOULEY : « Il y a eu plusieurs études d'engagées cette année, en particulier deux. L'une concernait les ZACs mais comme nous avons tout stoppé, il restait des crédits qui n'étaient pas engagés, et une deuxième partie qui concerne l'étude de circulation que nous devions engager au titre de la commune. Les choses ont un petit peu évolué puisque le

Conseil Général ce matin a délibéré en faveur de la desserte du Val d' Essonne. Donc ils vont lancer des études techniques. La Communauté d'Agglomération de Corbeil et le Conseil Général vont lancer les études de circulation en début d'année, la Communauté de Communes du Val d'Essonne se calquera à ça et prendra à sa charge le delta qui reste pour Mennechy, Ormoy, Fontenay le Vicomte et Ballancourt. Donc nous n'aurons pas de dépenses d'étude de circulation à faire pour Mennechy. »

Jean-Paul REYNAUD : « Vous êtes passé aussi rapidement sur la ligne de ré-imputation des crédits du compte 23-15 qui concerne théoriquement l'installation de matériel. Qu'est-ce que ça couvre ces re-imputations de crédits précisément ? »

Bernard BOULEY : « Ce sont les feux rouges. En fait, on les a enlevés du 21 pour les mettre au 23. C'est une dépense pour les feus de signalisation qui ont été posés à la piscine cette année, je crois. Ils ont été passés du 21 pour les mettre en 23. Et en 23, il y a les crédits nécessaires. »

Jean-Paul REYNAUD : « Vous les avez transférés du 21 au 23. Ces 26 000 viennent en déduction des 61 000 du 21-51, d'accord. Dernier point pour ce qui nous concerne : je n'ai pas été personnellement très convaincu par vos explications concernant les terrains sportifs, l'éclairage. Je pense que votre idée première était bien de refaire l'éclairage du terrain de rugby et du stade Rideau pour ne pas avoir à faire des travaux assez importants au stade Jean-Jacques Robert ou effectivement le terrain d'entraînement est dans un état lamentable. Je crois savoir qu'il y a beaucoup d'accidents depuis la mise en service de cette installation. Je pense que ce serait bien, au moins en Conseil Municipal, que vous nous disiez la vérité et ne fassiez pas un nuage de fumée parce que ce n'est pas très acceptable ! Donc, je voulais que vous sachiez que nous n'étions pas dupes du tout et je regrette personnellement, si je dois faire un peu d'humour, que vous ne fassiez pour 65 000 euros, un nouvel éclairage du stade Rideau, parce que ça aurait été un signe relativement fort de votre engagement à conserver justement le stade Rideau, ce qui me paraissait être une bonne chose. Nous nous abstiendrons comme d'habitude sur cette délibération. Dernier point que l'on me signale : vous affichez un solde DGE 2006/ 2005 de 74 000 euros et dans l'extrait du registre de la Décision Modificative vous imputez cette recette de 74 000 euros sur le 10-22 001, c'est-à-dire le fond de compensation de la TVA. Donc je pense qu'il y a une erreur d'affectation dans votre autorisation spéciale.»

Bernard BOULEY : « Oui, c'est une erreur bien sûr, c'est bien de la DGE, c'est la délibération qui n'est pas bonne. On va la corriger, Merci »

Jouda PRAT : « Je voulais dire aussi, comme Monsieur Reynaud, concernant l'éclairage, que je ne suis pas du tout d'accord avec la présentation de Monsieur Bouley. C'était bien prévu de l'éclairage. Cet été, il y a eu des travaux de l'ordre de 14 000 euros sur le terrain d'entraînement. Les nouveaux terrains ont des problèmes de drainage et il y a un problème d'éclairage. Il y a aussi des problèmes concernant le terrain d'entraînement de rugby qui n'est pas aux normes. Il a été déclaré terrain d'entraînement et en fait, ce n'est qu'une simple plaine de jeux. Donc je suppose que Madame Languet pourrait dire quelque chose à propos de ce que l'on vient de dire. Il ne faut pas nous faire passer pour des...je ne dis pas le mot ! »

Joël MONIER : « Non, Madame, nous ne nous permettrions pas ça. Je pense que Madame Languet va intervenir. Après une concertation importante que nous avons faite avec les présidents puisque nous avons travaillé aussi bien avec Madame Massacret pour le rugby que

Monsieur Vaugarny pour le foot. Nous en sommes arrivés à une conclusion qui fait consensus dont Madame Languet va vous parler. »

Jouda PRAT : « Justement dès le début, il faut remarquer que pour le stade Rideau, les problèmes n'ont pas été mis sur table, la commission n'a pas travaillé sur ce stade. Tout a été fait en catimini, tout a été fait à l'envers et tout a été mal fait. Et les Menneçois vont payer à nouveau tout ce qui a été mal fait. C'est pareil pour la Ferme et c'est pareil pour tous les projets. »

Joël MONIER : « Madame Languet, vous nous faites un rapport concernant le choix qui a été fait par les élus et par nos amis présidents des deux clubs sportifs. »

Chantal LANGUET : « Merci de me donner la parole. En effet, au regard des sommes importantes mises à la disposition du secteur sportif, il s'avère en effet que nous avons un terrain d'entraînement qui n'est pas utilisable. Pour la petite histoire, lorsque nous avons quitté le terrain Jean-Jacques Robert, qui est devenu aujourd'hui, le cimetière de l'Aqueduc, c'était essentiellement, ce qui devait être rendu aux sportifs. Ils sont gâtés puisqu'ils ont un terrain d'honneur de foot, un terrain d'honneur de rugby dont ils sont, je dois le dire très satisfaits. Par contre, il est vrai qu'il y a un problème avec l'entraînement. Donc le problème le plus crucial est essentiellement pour le rugby, puisque le rugby n'a plus de terrain d'entraînement sur Mennechy. Il y a eu des études, un petit bout de terrain d'honneur de rugby éclairé à hauteur de 18 000 euros et un éclairage refait en totalité sur le stade Alexandre Rideau. Au regard de ces sommes et après en avoir discuté avec les présidents d'association, cela n'était malgré tout pas satisfaisant. Je me mets à leur place, je les ai rencontrés pour le rugby, dimanche après-midi et pour le foot hier matin à 11h00. Ils ont été tout à fait spontanés en me disant qu'ils rencontraient d'énormes problèmes d'entraînement depuis plusieurs années. C'est vrai, qu'ils appellent au secours. En concertation avec eux et un petit peu en urgence, après avoir sollicité diverses entreprises, pour cette somme et en concertation avec Messieurs Monier, Bouley et Lou Yus ainsi que le service des sports, nous avons trouvé une solution qui satisfait tout le monde. C'est-à-dire que nous refaisons avec cette somme la totalité du terrain d'entraînement. Pour ma part, je reconnais qu'il y a eu des efforts de faits cet été. Nous pouvions penser que cette somme pourrait résoudre le problème, cela n'a pas été le cas. Il faut se poser la question de ce que l'on doit faire : est-ce que l'on continue à dépenser de l'argent, est-ce que l'on arrête ou bien on prend une autre orientation ? Et c'est cette orientation que nous avons choisie, elle a été choisie sur la qualité et sur la promptitude à nous livrer ce chantier. Nous avons choisi la méthode du retrait de tout ce qui est existant. On fait un drainage total, on remet de la terre végétale et on recouvre avec des rouleaux de moquette mais en qualité supérieure, c'est-à-dire qu'instantanément, les sportifs pourront le pratiquer. Si le chantier est terminé le vendredi, ils pourront l'utiliser dès le lundi soir. Je me suis rapprochée de l'un et de l'autre pour organiser les entraînements, pour le moment, ils sont tout à fait en phase. Il n'y a aucun problème et ce qui me ravit, c'est de pouvoir voir ce site, même en plein hiver, de la lumière et voir des sportifs dessus. Sachez tout de même que pour Rideau, en fin de semaine, un gros chantier commence puisque nous refaisons la totalité du stabilisé. Le chantier va démarrer. Il devait avoir lieu cet été mais pour des problèmes d'intempéries, et bien ça n'a pas pu être fait. Donc cela va être fait et nous allons essayer pour accueillir les plus petits, à la demande de Monsieur Vaugarny, le président du foot, d'améliorer un coin au niveau de l'éclairage sur Alexandre Rideau. Ils sont vraiment en phase tous les deux et je pense qu'une fois pour toute et je l'espère de tout cœur, nous allons résoudre le problème. Merci. »

Joël MONIER : « La terre qui sera récupérée dans le cadre de la remise en état de ce terrain d'entraînement sera déplacée sur la partie qui est un petit peu concave, qui fait un petit peu rétention. Et l'apport par la suite comme le dit fort bien Madame Languet, de terre végétale, nous permettra d'avoir une aire de jeux. Ce ne sera pas dans un premier temps un terrain de sports qui aura le crédit de pouvoir recevoir des entraînements mais ce sera une aire de jeux. »

Jouda PRAT : « Même le terrain de foot ressemble à une piscine ! Je connais très bien l'endroit ; lorsqu'ils vont chercher le ballon, ils sont dans la piscine. Monsieur Monier, arrêtez de nous dire qu'il n'y a pas de problèmes. Il y a des problèmes, nous sommes là pour les mettre sur table, pour les résoudre, et pas pour que les Menneçois payent plus cher. A force de dire qu'il n'y a pas de problèmes, nous payons toujours deux fois plus cher. Il ne faut pas cacher les choses, nous sommes au courant, nous sommes bien informés, il ne faut pas nous dire n'importe quoi ! »

Joël MONIER : « Vous remplissez très bien votre rôle d'élue, vous êtes très bien informée et c'est plutôt à porter à votre crédit, je vous en remercie, cela nous permet d'intervenir. Je ne suis pas d'un optimisme béat, pas du tout. Je disais simplement que l'on a conscience qu'il y a une partie qui est concave, qui reçoit des pluies comme les autres parties mais qui est malheureusement un peu plus dans la zone de rétention. On va la recouvrir avec cette terre supplémentaire et faire, comme je vous l'ai dit précédemment et comme le confirme fort bien Madame Languet, une sorte de terrain de jeux, pour ne pas être dans le terme d'un terrain d'entraînement. »

Jouda PRAT : « Et justement quelle coïncidence, j'ai ramené avec moi, un plan. Je vois plein de drainages zones 1, 2 et 3, le drainage a été très mal fait. »

Joël MONIER : « C'est votre opinion, mais je crois que Madame Languet qui suit les présidents aussi bien de football que de rugby, a recueilli de leur part une certaine satisfaction d'aller jouer sur ces terrains d'honneur. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je pense qu'effectivement le pragmatisme veut que l'on traite les problèmes, donc je trouve plutôt satisfaisant que l'on regarde les réalités en face et que l'on dépense ce qu'il faut pour rendre des outils qui ont coûté très cher, utilisable. Néanmoins, c'est de l'argent publique. Cela coûte très cher et l'on peut regretter qu'une précipitation et une mauvaise préparation de ces dossiers n'ont pas permis de peut-être mieux concevoir au départ cet équipement qu'est le stade Jean-Jacques Robert. Je pense que nous avons souligné un certain nombre d'insuffisances. Je ne reviendrai pas sur le fait que les terrains principaux que vous appelez d'honneur ne sont pas éclairés, ce qui me paraît être une chose que l'on aurait pu prévoir au départ. Je ne parle pas des terrains d'entraînements. Parce que c'est quand même appréciable en certaines saisons de pouvoir faire du nocturne. Il n'y a pas que les manifestations sportives, un stade ça peut servir à autre chose. Donc, n'importe quelle commune qui conçoit quelque chose de bien prévoit l'éclairage au départ. Je regrette également que la piste d'athlétisme n'ait pas été prévue au début. On s'aperçoit aujourd'hui que quand la CCVE se propose de construire à Mennecy la piste d'athlétisme, on ne peut pas lui proposer le stade Jean-Jacques Robert pour la faire autour parce que simplement cela supposerait en gros de tout refaire ou pas loin. Donc, je crois quand même que tout cela traduit, et c'est ça que je regrette au-delà des problèmes qu'ont les associations aujourd'hui et qu'il faut traiter bien sûr, une très mauvaise coordination au sein des services municipaux entre le service des sports qui a ce lien avec les associations et qui connaît leur besoin et leurs

problématiques et le service travaux, qui a piloté, me semble t-il d'un point de vue technique le cahier des charges et le suivi de la réalisation. Je trouve que c'est un gâchis financier et je trouve qu'aujourd'hui, nous avons un équipement qui pose plein de problèmes et qui en plus nécessitera qu'on remette plein d'argent plus tard pour le compléter parce qu'il aura été mal prévu au départ. Bien sûr, il faut dépenser ces sommes comme vous l'avez dit, je trouve que vous avez raison de ne pas nier certaines réalités mais c'est quand même dommage pour les finances publiques. »

Jean-François PEZAIRE : « Je suis assez choqué sur la manière que vous avez de minimiser les choses et je ne comprends pas pourquoi. Il peut arriver, lorsqu'il y a des travaux, qu'il y ait des choses qui n'étaient pas prévues et que du coup, il faut faire des dépenses nouvelles. Si on vous écoute ce soir, vous vous protégez derrière les présidents d'associations, il y a consensus, il n'y a pas de problème et en plus vous venez de répondre à Jouda Prat, que vous ne dépenserez pas plus. Alors si on ne dépense pas plus, pourquoi fait-on une DM ? Deuxième chose, je voudrai savoir quel est le président d'association qui peut vous dire ce soir qu'il est heureux du fait qu'au moment où il avait les travaux pour le cimetière, il n'y avait donc plus de terrain au cimetière et le nouveau stade JJ Robert n'étant encore pas construit, ils étaient obligés de s'entraîner à Corbeil les rugbymans ? Ils étaient heureux de cette situation là ? Aujourd'hui, il y a encore des problèmes de drainage qui normalement auraient dû être fait dès le départ dans le dossier initial. Vous allez me dire qu'ils sont heureux de ce problème de drainage ? Ne cherchez pas à minimiser les choses, ne vous cachez pas derrière les présidents d'associations. Assumez. Il y a un retard, vous l'expliquez, vous dites qu'il y a des dépenses supplémentaires, mais arrêtez de faire croire qu'il n'y a pas de problème. S'il n'y a pas de problèmes, je suggère que l'on retire les montants qui sont marqués dans la DM. J'attends votre réponse, c'est le minimum. »

Joël MONIER : « Il n'y a pas de minimum, vous pouvez remonter l'histoire au cimetière dans le temps etc. »

Jean-François PEZAIRE : « Ce n'est pas démocratique, vous ne répondez pas. »

Joël MONIER : « Je ne vais pas répondre, vous refaites l'histoire ». »

Jean-François PEZAIRE : « Les membres de la majorité qui ne sont pas dans les réunions que vous faites, dans les tractations de dernière minutes, je voulais qu'ils sachent ce qui se passe. »

Joël MONIER : « Je pense qu'ils savent, puisqu'ils le vivent aussi. Y'a-t-il d'autres questions ? »

Bernard BOULEY : « Je ne veux pas faire de polémiques, parce qu'on a dit pleins de choses. Je voudrai rappeler ce que j'ai dit au départ pour justifier les 83 000 euros. On a fait deux terrains d'honneur, qui doivent fonctionner quatre à six heures par semaine. Donc, nous ne les avons pas éclairés car personne ne souhaitait les éclairer, même les sportifs, et je ne me cache pas derrière les présidents d'associations. Vous regarderez dans les autres villes, il n'y a pas tellement de terrains d'honneur à part le Parc des Princes, éclairés la nuit, pour les raisons que je viens d'évoquer, parce qu'on ne peut pas les utiliser à longueur de nuit. Aujourd'hui, nous avons construit ces deux terrains et à côté dans le même projet, d'ailleurs vous n'étiez pas d'accord sur ces projets de terrains puisque vous ne souhaitiez pas donner d'espaces sportifs, mais on a fait une aire de jeux. Cette aire de jeux n'est pas praticable pour

faire vraiment du football ou du rugby principalement du rugby, parce qu'au rugby, on tombe beaucoup et que le terrain est très dur. Aujourd'hui, la seule question que l'on pose, c'est met-on de l'argent pour qu'il soit praticable pour le rugby ? Ce n'était pas prévu au départ, c'est de la faute à personne, c'est comme ça. On est Pour ou Contre, mais on ne recrée pas l'histoire comme le dit Monsieur le Maire. »

Jouda PRAT : « Cet été, des carottages ont été fait, pour 14 000 euros ; il y a eu 10 trous par mètre carré. Vous n'allez pas nous dire que vous avez tout essayé, mais 14 000 euros sont partis comme ça. Il y a eu un autre devis de fait : on pouvait faire 400 trous pas mètre carré et ça revenait à 3250 euros. Alors, il faut expliquer tout ça, le devis contradictoire. Cela coûtait 5 fois moins cher. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	21	Michel MARTIN (pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME (pvr), Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL(pvr), Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE, Hervé MARBEUF (pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	10	Pierre MONTREUIL (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET (pvr), Claude GARRO, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr)
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Geneviève RYCKEBUSCH.

Jouda PRAT : « Nous voulions des plans, avoir des détails. A chaque fois, nous avons des plans différents. En commission, nous avons des plans et au Conseil Municipal, c'était des plans différents. Et je connais très bien le terrain, et les problèmes de drainage. Vous êtes passé sur ces problèmes de drainage. Heureusement qu'il n'y a pas eu le cimetière là bas. Parce que vous alliez le mettre. Vous l'avez retiré in extremis.»

Joël MONIER : « Sur vos conseils. Merci Madame PRAT, je suis passé à côté d'un grand danger. »

2. Garantie d'emprunt accordée à la société HLM Toit et Joie

Bernard BOULEY : « Il y a une société HLM qui s'appelle Toit et Joie, société dont les actionnaires sont en partie, la Caisse des Dépôts et la Poste. C'est une société qui existe depuis plus de 50 ans, qui gère environ 9 000 logements sur la Région Parisienne et souhaite construire 22 logements sociaux dans la rue du Champoreux. Comme ça se produit assez

souvent dans ce genre d'opération, elle demande une garantie de son emprunt pour construire sur la Commune. Moi, je vous dis simplement qu'il n'y a pas de souci par rapport à la pérennité de la société d'HLM. Notre capacité à garantir est possible puisque nous avons une capacité d'environ 7,5 millions d'euros. Vous l'avez dans les documents joints. Aujourd'hui, nous n'en sommes qu'à 4 millions. Vous voyez, que nous avons un certain nombre de programmes très anciens qui vont tomber l'année prochaine et les deux années suivantes. Donc, en ce qui concerne le Maire adjoint chargé des Finances, je suis favorable pour cette garantie d'emprunt tant sur la pérennité de l'entreprise que sur les capacités financières de la ville. J'ajouterai également qu'en contrepartie, si je peux dire, il a été négocié avec cette société l'attribution de façon définitive de 4 logements à la ville. »

Joël MONIER : « Que nous avons pu choisir du reste. »

Claude GARRO : Hors micro, demande :

« Pour quelles raisons cette société a-t-elle besoin de la garantie de la Mairie, si elle si solide ? » et ajoute « que 4 appartements sur 22 ce n'est pas beaucoup. JJ Robert à son époque avait mieux négocié. »

Bernard BOULEY : « Il ne faut pas tout confondre. Effectivement lorsqu'une commune fait construire des HLM et donne sa garantie d'emprunt, il y a une première attribution, c'est ce qui avait été négocié avec le Buisson Houdard, le Maire avait négocié à l'époque une première attribution, c'est à dire que pour les premières personnes qui rentrent dans le logement, c'est le Maire qui choisit. Là, ce n'est pas tout à fait la même chose. Naturellement que l'on aura la première attribution, c'est-à-dire pour les 18 autres, c'est le CCAS qui choisira la première attribution mais ce que nous avons obtenu en plus, c'est que sur 4 appartements, nous aurons des attribution définitives, c'est-à-dire que c'est nous pour le temps où dureront ces immeubles, qui pourront attribuer ces 4 logements. Alors que pour la deuxième partie des 18 autres, ça redeviendra à la société HLM. Encore une fois, comme ça se fait partout et comme ça c'est fait ici auparavant. »

Jouda PRAT : « Le terrain se trouve dans la ZAC ? »

Joël MONIER : « C'est vrai que c'est une erreur dans la notice, c'est rue du Champoreux. »

Jouda PRAT : « Tout a chacun, peut aller sur le site Internet et y verra que le 20 rue du Champoreux, est un site classé "BAZOL". C'est très important. Alors, des HLM, je ne suis pas contre mais est-ce qu'on a parlé de la dépollution des terrains ? C'est une pollution très importante. Il y a un bâtiment avec de l'amiante dedans. »

Joël MONIER : « Oui, nous avons des garanties, Madame, de la part de la DRIRE »

Jouda PRAT : « J'aimerais bien les voir les garanties ! Nous allons garantir de l'ordre de 2 millions d'euros, mais nous, nous n'avons aucune garantie. »

Jean-Paul REYNAUD : « Madame PRAT, les garanties sont dans le dossier de permis de construire, ne vous inquiétez pas, nous sommes allés vérifier. »

Joël MONIER : « On traite ce soir, d'une garantie d'emprunt, on ne traite pas le dossier de Permis de Construire. Monsieur REYNAUD a eu la gentillesse et l'obligeance, ayant parcouru le dossier, de relever les arguments qui peuvent répondre à votre interrogation. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je ne peux pas répondre à toutes ces interrogations. C'est quand même vous qui devez connaître mieux que moi le dossier ! »

Joël MONIER : « Vous avez dégainé plus rapidement. »

Jean-Paul REYNAUD : « J'ai dégainé plus rapidement parce que j'ai vu que vous ne connaissiez pas le dossier. C'est tout. »

Jouda PRAT : « Il y a dépollution et dépollution. Je vois que l'on va construire des maisons, donc dans les maisons, il y a des jardins. Va-t-il y avoir une véritable dépollution ? On vient de voir Monsieur le Maire le dossier du stade. Je vous dis tout le temps que vous faites tout à l'envers. Vous auriez dû nous prévenir sur l'histoire de la dépollution. Et les élus ? Est-ce que vous êtes tous au courant de cette histoire de pollution ? Certains élus ne sont pas au courant de cette pollution. »

Joël MONIER : « Les élus sont à la commission des travaux et connaissent ce dossier. »

Jouda PRAT : « Monsieur Monier, dites moi, tout le monde est en train de découvrir le dossier. Il n'est pas passé en commission d'urbanisme. Celui qui n'a pas le temps comme Monsieur Bouchery, d'aller à la Mairie voir le dossier, Monsieur X ou Madame Y, qui n'a pas le temps, doit pouvoir voter en connaissance de cause. »

Monique ROYER : « Il n'y a pas à polémiquer, ce n'est pas à Monsieur Reynaud ou à Monsieur Bouchery de répondre. Ce sont des choses qui existent. Monsieur le Maire ou ses Adjointes répondent. »

Joël MONIER : « Nous vous avons dit que tout est dans le dossier, donc allez voir le dossier. »

Jean-Paul REYNAUD : « Plusieurs choses. Je pense qu'il est excellent qu'il y ait une opération de logements sociaux sur cet emplacement. Bien entendu ? Sous réserve que la dépollution soit effective avec l'avis favorable de la DRIRE, puisque c'est l'organisme qui est concerné. De toute façon, vous ne pourriez pas délivrer le permis de construire puisque vous avez une installation industrielle qui a cessé son activité et donc cette cessation d'activité crée un certain nombre d'obligations réglementaires dont celle de présenter un état des sols qui peut mettre éventuellement le doigt sur un taux de pollution inacceptable. Et en fonction de l'usage futur du terrain, il y a des normes qui doivent être respectées. Tout ça est acté dans un PV de recollement qui normalement a été établi. Il faudra que cela soit fait correctement mais sous réserve que cela soit fait, il n'y a pas de raison de construire des habitations sur ce terrain. Il vaut mieux que ce soit des logements sociaux plutôt qu'autres choses, vu le manque de logements sociaux dans notre commune. Simplement, puisqu'il y a une opération exemplaire et puisque nous devons donner notre garantie et nous sommes favorables à ce qu'elle soit donnée, bien entendu. Je pense que nous pourrions en profiter pour avoir quelques petites exigences supplémentaires, qui ne poseront, à ma connaissance et pour avoir eu quelques informations précises là-dessus, ne poseront pas de problèmes à l'aménageur. C'est peut-être de demander quelques normes supplémentaires et notamment que pour une fois, cette opération soit une opération avec le label HQE, Haute Qualité Environnementale. De toute façon, nous donnons notre garantie, alors autant être exigeant. Ensuite, je pense aux locataires, l'énergie, ça coûte cher. Je pense que si on pouvait demander qu'il y ait une norme de performance énergétique, il y a une classification, il faudrait le niveau A. Je pense que cela

serait bien. Je crois savoir que l'aménageur est prêt à demander une modification de son permis de construire sur ce plan là. L'économie générale du projet ne devrait pas être affectée dans la mesure où ces surcoûts, qui ne sont pas négligeables puisque je crois que c'est de l'ordre de 10 % du coût de la construction, sont largement subventionables et notamment par le Conseil Régional. Le Conseil Régional, dans sa grande sagesse, a prévu d'aider les opérations de constructions de logements sociaux aux normes de haute qualité environnementale. Je pense que nous pourrions assortir notre garantie de ces demandes là, pour que la promesse qui a pu être faite par l'aménageur ne soit pas, une promesse sans lendemain. Donc, si on pouvait faire quelque chose de ce côté-là, j'y serais assez favorable. Je crois savoir, qu'il y a deux arbres, deux cèdres assez remarquables, qui sont très près de cette propriété. Je pense que si on pouvait également avoir quelques garanties sur leur protection, ça serait pas mal pour la collectivité. Je crois savoir, vous pouvez peut-être me le confirmer, que l'aménageur est prêt à rétrocéder une bande de terrain pour pouvoir aménager un trottoir, parce qu'il n'y a pas de trottoir sur la rue concernée. Ne serait-ce que pour la sécurité des piétons et des cyclistes, je pense que c'est une bonne chose sous réserve que l'aménageur fasse effectivement tout ça, nous sommes bien entendu favorable à cette garantie d'emprunt. »

Joël MONIER : « Il y a un protocole qui existe entre l'aménageur et une association à ce sujet et qui rentre dans le cadre de ce que vous demandé pour arriver à la plus haute satisfaction. En particulier le trottoir et les arbres. »

Jean-François PEZAIRE : « Nous, nous ne sommes pas Contre le principe de cette construction d'HLM, mais vous comprendrez quand même que c'est assez étonnant : si la société d'HLM n'avait pas fait une demande de garantie d'emprunt à la commune, nous n'en aurions même pas débattu ! Et c'est ça qui n'est pas normal. Il n'y a pas longtemps, nous avons voté un PLU, c'est l'aménagement du territoire sur la commune et c'est ce genre de discussion que nous aurions dû avoir. Et là, on découvre par hasard, par le biais d'une délibération connexe qu'il va y'avoir des HLM construits rue du Champoreux. C'est ce principe là, qui n'est pas normal. »

Joël MONIER : « Je crois qu'il y a eut une délibération, dans laquelle figurait un répertoire des appartements sociaux puisque Monsieur le Préfet nous le demande chaque année avec insistance, et la rue du Champoreux était mentionnée pour 22 logements. Me semble t-il. »

Jean-François PEZAIRE : « Il ne faut pas tout mélanger, il y a le vote d'une délibération pour justifier de la dotation de solidarité urbaine, c'est-à-dire qu'on justifie, il y a discussion. Moi, je n'en ai pas le souvenir, donnez moi la date de la délibération et du passage en commission. »

Jean-Louis LAFAYE, Directeur général des Services : « Juste une précision technique, vous confondez deux choses, la DGE, est un fait, le programme de logements sociaux /... »

Jean-François PEZAIRE : « Je n'ai pas parlé de DGE mais de DSU. »

Jean-Louis LAFAYE : « la DSU non plus. Au mois de juin, c'est la novation de la loi, nous devons voter les programmes de logements sociaux. Et regarder bien, vous avez une délibération au mois de juin sur le programme des logements sociaux. Ça n'a rien à voir avec la DSU, ni avec la DGE. »

Joël MONIER : « Il y avait 22 logement sociaux, ça devait faire un total de 37, me semble t-il »

Jouda PRAT : « L'association ASSEC a soulevé beaucoup de problèmes, et je crois que le vrai problème, c'est la pollution dans ce projet. »

Joël MONIER : « Nous vous avons répondu à ce sujet. Nous avons une relation tout à fait intelligente avec l'ASSEC et du reste, le bailleur a une relation aussi proche avec l'ASSEC pour arriver au but qui est recherché, c'est-à-dire du HQE. Y a t-il d'autres questions ? »

Michel BOUCHERY : « Est-ce que l'on pourrait, puisque nous sommes en train de parler de logements dont l'attribution sera réservée à la mairie, et ça paraît assez opaque pour les gens qui participent aux réunions du CCAS, connaître les critères d'attribution des logements réservés à la mairie ? »

Joël MONIER : « Pour l'instant, je ne peux pas vous répondre là-dessus. Je regrette que notre collègue ne soit pas parmi nous. Mais nous vous répondrons mon cher collègue. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Michel MARTIN (pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME (pvr), Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL(pvr), Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE, Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL (pvr), Jean-Paul REYNAUD , Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET (pvr), Claude GARRO,
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Geneviève RYCKEBUSCH.

II / AFFAIRE CULTURELLES

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

3. Convention avec la CCVE concernant la participation au Festival de Contes du Val d'Essonne

Alain CROULLEBOIS : « Vous n'êtes pas sans savoir que la CCVE organise du 21 novembre au 1^{er} décembre, un festival de contes qui s'intitule « Contes en Val d'Essonne » et qui va se dérouler dans diverses communes de l'Essonne. Il y aura donc une séance de ce spectacle accueillie dans les différentes communes et c'est dans ce cadre là, que nous avons

besoin d'une convention, puisque la CCVE paiera tout simplement le cachet aux intervenants et demande à ce qu'une convention soit signée par chaque municipalité dont Mennecy. Il est donc sollicité une participation à hauteur de 50 % du cachet demandé par la compagnie, soit 300 € TTC, lesquels devront être remboursés à la CCVE. »

Joël MONIER : « Y-a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN (pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME (pvr), Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL(pvr), Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE, Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL (pvr), Jean-Paul REYNAUD , Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET(pvr), Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Geneviève RYCKEBUSCH.

Joël MONIER : « Avant de passer au point suivant, nous allons répondre à une attente nationale qui veut que l'on coupe la lumière 5 minutes. Mais comme nous ne pouvons pas rester tout à fait dans le noir, si vous le permettez, nous n'éteindrons qu'une moitié. Nous faisons un acte auquel tout le conseil municipal participe. »

III / JEUNESSE - SPORTS
Rapporteur : Chantal LANGUET

4. Convention pour mise à disposition des équipements sportifs de la Ville au lycée Marie Laurencin

Chantal LANGUET : « Comme chaque année, nous devons procurer au lycée et au collège des équipements sportifs. Au début du mandat, nous avons signé une première convention. Cette convention était pour 3 années, reconductible annuellement, en y ajoutant les avenants sportifs, c'est à dire les créneaux horaires attribués, en concertation avec les professeurs concernés. Nous l'avons donc renouvelée à plusieurs reprises. La troisième année, il y a eu une reconduction expresse et nous nous retrouvons aujourd'hui avec l'obligation de signer avec ces deux établissements scolaires, une convention pour 3 années. Aujourd'hui, le conseil d'administration du lycée a siégé et nous a renvoyé la copie de la convention signée et validée par Monsieur Laval, donc il n'y a aucun problème. Nous avons eu également la notification de la dotation du Conseil Régional qui à l'inverse du Conseil Général pour les collèges, attribue une dotation par élève, à hauteur de 4 € et des poussières. Alors que les Conseils

Généralistes dont celui de l'Essonne, attribuent une dotation au nombre d'heures utilisées, consommées, d'où cette différence très importante sur les dotations. Au niveau du lycée, il n'y a aucun souci. Pas de souci non plus au niveau du collège, puisque si nous n'avons pas encore eu le retour de la dernière page signée par Madame Jouraud. J'ai appelé personnellement son secrétariat, qui m'a confirmé que le 11 octobre, à l'unanimité du conseil d'administration et des membres présents, cette convention avait été signée et acceptée. Je lui ai donc demandé dès que possible de nous retourner son paraphe. Nous avons réaménagé quelques créneaux horaires en début d'année du fait d'erreurs d'organisation, entre autres du lycée, de manière à satisfaire les différents cycles sportifs. Au jour d'aujourd'hui, cela fonctionne bien. Je vous propose d'autoriser Monsieur Monier à signer ces deux conventions ».

Jean-Paul REYNAUD : « Je ferai juste une remarque, il n'y a pas de problèmes sur le fond, mais deux trois bricoles sur la forme. S'agissant d'un document qui concerne notamment l'Education Nationale, il serait bon de corriger les nombreuses fautes de grammaire et de français. Je regrette un peu que Monsieur le Proviseur ait signé ça. Ça veut dire qu'il n'a peut-être pas trop bien relu, contrairement à certaines copies de ses élèves. Il y a notamment une phrase qui ne veut rien dire et qui est complètement incompréhensible à l'article 4, la deuxième phrase : « Le nombre d'heures d'utilisation retenu pour chaque année scolaire sera défini avant le 30 septembre, en concertation avec l'établissement et la commune de Mennecy, cela fera l'objet d'un simple avenant pendant laquelle », avec une faute d'orthographe « l'installation est mise à disposition du lycée Marie-Laurencin ». Il n'y a pas de mise à disposition pendant un avenant, cela ne veut strictement rien dire. Il y a des S qui manquent un peu partout, des choses comme ça. Là je crois que nous sommes partis pour 3 ans, c'est un peu dommage. Cela laisse dans les archives, des traces qui ont tendance à accréditer l'idée que la maîtrise de la grammaire et du français régresse en France, ce n'est pas très bon. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote des deux délibérations

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN (pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME (pvr), Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL(pvr), Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE, Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET(pvr), Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Geneviève RYCKEBUSCH.

5. Convention pour mise à disposition des équipements sportifs de la Ville au collège Parc de Villeroy

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN (pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME (pvr), Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL(pvr), Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE, Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL (pvr), Jean-Paul REYNAUD , Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET(pvr), Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Geneviève RYCKEBUSCH.

IV / TRAVAUX-URBANISME
Rapporteur : Daniel PERRET

6. Protocole d'accord avec la société LOCOSUD pour l'extension du cimetière

Monsieur Daniel Perret donne lecture de la note explicative

Jouda PRAT : « C'est dommage que nous n'ayons pas de carte pour repérer les terrains. Où se trouvent les périmètres de la ZAC ? Je ne sais pas où ça se trouve, je n'ai pas tout compris. J'ai fais lire le dossier pas trois personnes, et aucune n'a compris ! »

Daniel PERRET : « Ce dossier, vous l'avez vu de très nombreuses fois au cours de ce mandat au sein du Conseil Municipal. Dans l'historique, nous avons du le voir 5 à 6 fois. Il s'agit des terrains qui sont contigus à l'ancien terrain de foot, avenue Paul Cézanne. Monsieur Monard ne souhaite pas céder normalement, librement, dans les conditions de transaction, ses deux terrains. Cela représente 5 000 m² sur une opération qui en faisait 19 000 m². Pour récupérer ces 5 000 m², il a été nécessaire de passer par une DUP, Déclaration d'Utilité Publique et seule la Commune pouvait l'engager. Nous avons arrêté avec l'appui des Domaines un certain prix, qui à l'époque était de 133 391 €. Nous sommes partis en DUP avec tous les soubresauts qu'il y a eu sur cette négociation. Maintenant les Domaines nous disent qu'il vaut 325 000 €. Comment règle t-on le delta entre les deux sommes ? Donc, c'est le but de ce protocole. Si nous avions pu nous en passer, nous l'aurions fait. Mais nous n'avons pas le choix. »

Jouda PRAT : « Le Bois de la Justice, il y a combien de mètre carré ? Cela correspond à quoi ? »

Daniel PERRET : « Le Bois de la Justice n'est pas concerné par l'opération d'aujourd'hui. »

Jouda PRAT : « Non, pas pour cette opération. Là, on avait une zone UL, une zone ZL, il fallait pour le cimetière 3,6 hectares. Le terrain de foot ne faisait qu'1,5 hectare ; il fallait ajouter 2,1 hectares. J'ai tous les calculs, tous les chiffres et tous les plans. »

Daniel PERRET : « Donc, vous voyez que vous avez connaissance de ce dossier un petit peu ! Ce n'est donc pas un dossier nouveau. Vous ne le découvrez pas. »

Jouda PRAT : « J'ai fait des recherches, j'ai travaillé un petit peu, j'ai cherché, j'ai fouillé par moi-même. J'ai eu Monsieur Monard, c'est pour ça que j'ai toutes ces informations. Mais pour un élu, je ne sais pas si c'est si facile que ça à comprendre, et surtout, j'ai cherché partout. J'aurai voulu avoir le périmètre de la ZAC du Rousset. »

Daniel PERRET : « Il y a des plans qui l'ont donné. »

Jouda PRAT : « Nous ne l'avons jamais eu, dans chacun des dossiers, j'ai regardé tous les dossiers. Nous n'avons jamais eu le périmètre de la ZAC de la Remise du Rousset. Surtout qu'il y a eu beaucoup de changements. Je voudrai essayer de comprendre tous les changements.»

Daniel PERRET : « Pas au niveau du périmètre. »

Jean-Paul REYNAUD : « J'ai une suggestion à vous faire parce que le dossier est effectivement très compliqué. On a vu l'historique qui apparaît au début de la transaction, je crois que ça mériterait beaucoup de clarification. C'est vrai que même en ayant quelques connaissances du dossier qui a été vu comme le dit Monsieur Perret quelques fois, on y perd un peu son latin, notamment de part la formulation de tous les documents qui sont fournis aujourd'hui. D'autant plus que les documents sont annexés théoriquement au protocole de transaction et nous ne les avons pas. J'observe qu'il n'est pas passé non plus à la commission urbanisme. Je souhaiterai que ça soit vu en détail par la commission urbanisme avant d'être voté par le Conseil Municipal. Je ne voudrai pas que l'on traîne des suspicions sur un dossier qui est très ancien puisqu'il a été initié par votre prédécesseur, Monsieur le Maire, qui je le pense, l'a traité aussi avec obscurité et désinvolture. Donc vous avez hérité, et nous aussi par la même occasion, d'une situation peu satisfaisante. On voit bien que l'historique montre qu'il y a eu beaucoup de retours en arrière par rapport à l'engagement de l'aménageur. Donc, moi je souhaite que l'on fasse un point une bonne fois pour toute. On ne peut pas le faire à 33 personnes, ici. Qu'on le fasse en commission urbanisme et ensuite peut-être que l'on y verra plus clair. Je comprends bien qu'il faille récupérer un peu plus d'argent, ça me paraît louable. Effectivement, je crois que la Commune est en droit de demander de l'argent complémentaire, compte tenu des accords qui ont été passés, mais pas dans cette obscurité là. »

Monsieur Le Maire annonce une interruption de séance à 20h05.

Reprise à 20h12 : Monsieur Le Maire informe du report de ce dossier.

V / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

7. Rémunération des agents recenseurs

Daniel BAZOT : « Comme chaque année depuis 2004, nous devons voter la rémunération des agents recenseurs, sachant que ces personnes commenceront leur travail à partir du 17 janvier 2008. Avez-vous des questions sur les tarifs de la rémunération de ces agents qui sont les mêmes que l'année dernière ? »

Monsieur la Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN (pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME (pvr), Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL(pvr), Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE, Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL (pvr), Jean-Paul REYNAUD , Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET(pvr), Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Geneviève RYCKEBUSCH.

VI / PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicole PASSEFORT

8. Renouvellement de l'agrément du RAM – Avenant n°4

Nicole PASSEFORT : « Je vous demanderai ce soir, d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation de signer l'avenant n° 4. Je vous rappelle que le 23 mai 2006, nous avons demandé un agrément pour trois ans : la Caisse d'Allocations Familiales nous avait notifié simplement un accord d'agrément de 6 mois supplémentaires. Là, la commission a décidé de renouveler l'agrément du Relais Assistantes Maternelles jusqu'au 30 juin 2007, et maintenant la commission d'actions sociales de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en date du 25 juin 2007 a renouvelé l'agrément du RAM pour une durée de 3 ans : soit du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010. Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le projet de délibération, ci-joint. Avez-vous des questions ? »

Pas de question, Monsieur Le Maire fait procéder au vote

Le Conseil Municipal, après délibération,

Adopte à l'Unanimité

POUR	31	Michel MARTIN (pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME (pvr), Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL(pvr), Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE, Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL (pvr), Jean-Paul REYNAUD , Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET(pvr), Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Geneviève RYCKEBUSCH.

Joël MONIER : « Je vais vous donner quelques informations sur les dossiers que vous avez sur table. Vous avez une note d'information signée de Madame Laure Castelazzi, directrice du courrier de l'Essonne, qui répond à une attente de Monsieur Franck Marlin, notre député lequel est préoccupé comme chacun des Menneçois et habitants de la circonscription par le problème que nous rencontrons avec la Poste, des soucis de courriers. Vous avez donc l'intervention de Monsieur Marlin et une lettre de la Directrice pour le rassurer. »

VII / DIVERS**Rapporteur : Joël MONIER**

Motion concernant les densités en matière de logements définies par le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) arrêté le 15 février 2007

Joël MONIER : « Ensuite, je vous ai fait un condensé d'un document qui est important concernant le SDRIF. Vous pouvez prendre connaissance de ce volumineux document auprès de la mairie. Nous en avons quelques exemplaires, il mérite d'être lu, même si la lecture en est fastidieuse. Il y a entre autres, un passage que l'on ne peut ignorer, concernant l'urbanisation de notre Ile de France. Vous verrez que si nous suivons la politique du SDRIF, nous allons vers des horizons de constructions, très conséquents. Le SDRIF à la particularité de densifier et d'éviter de construire sur les zones agricoles, ce qui veut dire que les centres urbains risquent de connaître une urbanisation très importante. Même si nous avons beaucoup de respect pour le logement social, il n'en demeure pas moins que la concentration, telle qu'elle est demandée, est importante. Vous avez ce texte, vous pouvez en prendre connaissance, il vous donne des dates pour rencontrer le commissaire enquêteur qui vient par deux fois sur notre commune en Mairie Annexe. Je me suis permis de vous proposer, une motion destinée à nos élus du Conseil Régional pour leur signifier que nous sommes quelque peu troublés par le fait que demander 35 logements à l'hectare, me semble quand même un peu démentiel. Si vous êtes d'accord, cette motion sera transmise aux personnes qui ont de l'importance dans le cadre de ce SDRIF et nous pourrons aussi en faire part au commissaire enquêteur, et même la mettre dans le cahier de concertation. »

Jean-Paul REYNAUD : « Moi, j'ai juste une question, juste pour clarifier : vous parlez du SDRIF, mais il y a aussi le SCOT qui, est en cours d'enquête publique ou qui va l'être très prochainement, je ne sais plus. »

Joël MONIER : « Oui, il a commencé. »

Jean-Paul REYNAUD : « La densité de logements prise en compte dans le SCOT, pouvez-vous me rappeler de combien elle est ? »

Daniel MOIRE : « Tout dépend du type de logement. »

Joël MONIER : « Elle est beaucoup moins conséquente, elle est au niveau de ce que l'on demande, à peu près entre 15 et 25. »

Monsieur Moire, hors micro, explique ce calcul de densité.

Jean-Paul REYNAUD : « Oui, je pense que l'ordre de valeur doit être bon, mais ce qui est choquant dans ce processus, c'est que nous avons tout fait à l'envers, puisque le PLU est déjà approuvé, le SCOT, ne l'est pas encore et le SDRIF quasiment encore moins. Normalement, il devrait être en cohérence dans l'autre sens. Forcément, on va se retrouver en permanence, à signer des motions, parce que, ce que nous, nous avons retenu dans le PLU n'est pas forcément cohérent avec le SCOT, encore qu'il y a des participants de Mennecy à l'élaboration du SCOT, donc, nous pouvons estimer qu'il y a une certaine cohérence. Nous vérifierons. Je trouve que ce n'est pas de la très bonne gestion, pas de notre fait à Mennecy, mais globalement, il y a quand même un petit problème. Ceci dit, 35 logements à l'hectare avec 4 personnes par logement, cela fait une densité de 14 000 habitants au kilomètre carré, qui est largement 2 fois et demi ce que nous avons à Mennecy aujourd'hui. Ce n'est bien entendu pas acceptable. Nous sommes donc d'accord pour cette motion. »

Daniel MOIRE : « Est-ce qu'il faut la voter ? »

Joël MONIER : « Nous la mettrons dans le cahier de concertation et je vous engage à aller voir le commissaire enquêteur pour lui faire part de votre sentiment, parce que le SDRIF, c'est aussi, les habitants de l'Île de France. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN (pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME (pvr), Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Nadège LEMELLE (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL(pvr), Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE, Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET(pvr), Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Geneviève RYCKEBUSCH.

Jean-François PEZAIRE : « Oui, Monsieur le Maire, c'est une question de circulation. Des parents d'élèves du collège m'ont demandé de vous poser cette question. Cela concerne la rue du Clos Renault, mais la partie, entre les deux ronds points, en direction de cimetière, qui est en sens interdit. Les enfants la prennent pour se rendre au collège. Des parents m'ont dit : *Mon enfant c'est fait attraper par la Police Municipale* je vous le dis tel quel, *cachée dans un buisson*. Donc, je comprends bien que pour des raisons de sécurité, la Police ne fait qu'appliquer la loi et les vélos n'ont pas à prendre cette rue à contresens. Mais à partir du moment où pour eux, en vélo, c'est un raccourci, n'est-il pas envisageable d'étudier une solution qui permettrait aux vélos de prendre cette voie de manière légale ? Parce que les jeunes continueront à la prendre puisque c'est plus court. Je vous laisse ce sujet pour réflexion, voir s'il ne serait pas possible de faire quelque chose. »

Michel BOUCHERY : « Il est marqué sur le programme, déménagement au Centre Administratif rue de Milly, que vouliez-vous nous en dire ? »

Joël MONIER : « Je vais laisser à Monsieur LAFAYE qui manage tout ça, le soin de nous dire comment va se déplacer notre mairie. »

Jean-Louis LAFAYE : « Je vais vous rappeler les services concernés, donc qui iront au Centre Administratif rue de Milly, mi novembre. Nous allons essayer de tenir ce calendrier semaine 46. Dans tous les cas de figure, le déménagement est prévu avant la période des vacances de Noël. Au Centre Administratif rue de Milly, seront basés les services qui sont actuellement à l'accueil de la Mairie Centrale, ce que nous appelons service Population, donc Etat civil, Elections, et les services du bâtiment administratif. Je vous rappelle que la vente aux enchères du bâtiment de la Croix Boissée aura lieu le samedi 24 novembre prochain, dans cette salle. Donc, s'approprient ce nouveau Centre Administratif, les Ressources Humaines, la Comptabilité, l'Informatique et le Scolaire. Au rez-de-chaussée de ce bâtiment, seront affectés les services dédiés plus particulièrement à la Population, c'est-à-dire le Scolaire, la Facturation, l'Etat-Civil.

Jouda PRAT : « Monsieur Lafaye, de quel côté s'ouvre le rez-de-chaussée ? »

(Fin de l'enregistrement)

Jean-Louis LAFAYE explique l'emplacement des bureaux par rapport au plan d'organisation établi pour le Centre Administratif que l'on ne doit plus nommer « Ferme de Milly » Il ajoute qu'une signalétique va être mise en place pour guider les visiteurs car il n'y a pas d'agent d'accueil, lequel est maintenu par contre en Mairie Centrale.

Ne déménagent pas et donc restent Place de la Mairie : le service Environnement, le service Formation, Monsieur le Maire, le DGS et le Secrétariat Général.

Monsieur Lafaye invite chacun à communiquer sur ce déménagement car « il y a des années de tradition à effacer. »

Jouda PRAT interroge sur l'organisation d'une visite pour les élus

Monsieur Le Maire répond que cela sera fait un samedi matin.

